Le 6 mai 2015

Précisions du Conseil de Surveillance de PSA Peugeot Citroën

Au sujet du régime de retraite supplémentaire de Philippe Varin, ancien Président du Directoire de PSA Peugeot Citroën.

Le Conseil de Surveillance de PSA Peugeot Citroën tient à apporter les précisions suivantes :

Les conditions de la retraite de M. Varin sont conformes aux éléments officiellement communiqués sur le sujet.

Philippe Varin avait volontairement renoncé aux conditions initiales et contractuelles de son régime de retraite supplémentaire, s'en remettant au Conseil de Surveillance de PSA Peugeot Citroën.

Le Conseil a réformé ce régime début 2014, conformément aux recommandations AFEP/MEDEF, conduisant à une réduction de moitié des droits contractuels de Philippe Varin.

Philippe Varin remplit toutes les conditions d'éligibilité à ce régime de retraite collectif.

L'ensemble de ces éléments a été publié dans le Document de Référence du Groupe en 2014 et en 2015 et a fait l'objet d'une autorisation au titre des conventions réglementées à l'Assemblée Générale 2014. Par ailleurs, les éléments de rémunération de Philippe Varin ont été soumis à l'avis consultatif des actionnaires en 2014 et en 2015.

Contact presse : +33 1 40 66 42 00